COMMUNE DE
DOISCHE

Maison communale
Rue Martin Sandron
114
5680 – Doische

Service
Directeur général

Correspondant
Sylvain Collard

Références
Ref. 20260430/8

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 30 avril 2026

Etaient présents :
M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
Mme Bénédicte HAMOIR, M. Luc NOEL, M. Xavier PAULY, Echevin(e)s ;
~~Mme Caroline DEROUBAIX~~, M. Eric DUBUC, M. Michel CELLIERE, ~~M. Charles SUPINSKI~~, Mme Anne-Sophie BENTZ, Mme Rosine LEFEBVRE, Mme Maud SABLON, Conseillers.ères communaux(ales) ;

assisté de M. Pauline Renard, Directrice générale ff.

Excusés :

Absents :

Objet n° 8 : Secrétariat - Institution provinciale - Identification des missions supracommunales indispensables

Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20 et suivants ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon concernant l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026 relative à l'analyse des compétences provinciales ;

Vu la demande adressée aux communes de se positionner pour le 1er mai 2026 ;

Attendu que le Gouvernement wallon sollicite une analyse des compétences au regard du principe de supracommunalité ;

Considérant que la supracommunalité s'entend comme l'ensemble des missions d'intérêt public dépassant les capacités d'une commune seule sans relever pour autant du niveau régional ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;

Considérant que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension ;

Considérant la nécessité d'organiser ces transferts de manière progressive et concertée ;

Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er

De soutenir une réforme de l'institution provinciale visant à simplifier le paysage institutionnel.

Article 2

De considérer que doivent être maintenues à une échelle supracommunale les compétences suivantes :

- Sécurité et ordre public : maintien des zones de secours, de l'École du feu et de l'Académie de police dans une logique de supracommunalité ;
- Gestion des cours d'eau : maintien de l'appui technique du Service technique provincial (STP) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégorie ;
- Appui aux pouvoirs locaux : maintien du bureau d'études du STP (géomatique, foncier, projets et infrastructures) ;
- Développement économique et territorial : soutien au Bureau économique de la Province et à l'INASEP, assurant des missions déléguées essentielles aux communes;
- Agriculture et ruralité : maintien du pôle fromager et du laboratoire OPA (EPASC), outils essentiels au monde agricole ;
- Culture : maintien d'une offre culturelle accessible, décentralisée et inclusive ;
- Santé, Actions sociales et familiales : maintien des services de santé mentale , de psynam et du SPAF ;
- Formation : maintien de l'École provinciale d'administration et de pédagogie (EPAP).

Article 3

De demander le maintien des services suivants spécifiques à la Province de Namur, dans un cadre supracommunal, et non repris dans le tableau de nomenclature et pourtant essentiels pour les communes :

- Distridenrées ;
- Accueil Temps Libre (ATL) ;
- Lecture publique ;
- Bureau des amendes administratives (agents sanctionnateurs) ;
- Service du patrimoine culturel ;
- Outilthèque.

De conditionner tout transfert de compétences à une concertation préalable entre les niveaux de pouvoir concernés concernant les paramètres suivants :

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et contractuels

Article 4

D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,
(s) Pauline Renard

Le Président,
(s) Pascal Jacquiez

POUR EXTRAIT CONFORME :
- 5680 Doische, le 4 mai 2026 -

Le Directeur général,

Le Bourgmestre ff,

ADMINISTRATION COMMUNALE - DOISCHE -

Sylvain Collard

Luc Noël